# Annexe IV : Code de conduite des membres du Conseil d’administration de l’IITA

Applicabilité :

* Le présent Code de conduite s’applique à tous les membres du Conseil d’administration de l’IITA, y compris à la présidence et à la vice-présidence, ainsi qu’à l’ensemble des suppléants.

Dispositions générales :

* Les membres du Conseil d’administration exercent leur fonction en faisant preuve d’honnêteté, d’intégrité, de respect, de transparence et de discrétion.
* Les membres du Conseil d’administration respectent les Procédures opérationnelles permanentes de l’IITA et se conforment aux documents de gouvernance de l’Initiative.
* Les membres du Conseil d’administration conviennent de promouvoir la mission, la vision et la finalité de l’IITA et de contribuer à son orientation stratégique.
* Les membres du Conseil d’administration ne peuvent divulguer les informations confidentielles obtenues dans le cadre de leur mandat ni les utiliser à des fins personnelles.
* Les membres du Conseil d’administration sont systématiquement tenus de signaler au Conseil tout conflit d’intérêt réel, potentiel ou apparent, et prennent les mesures appropriées pour éviter tout conflit de ce type.
* Si un membre du Conseil d’administration pense être confronté à un conflit d’intérêt réel, potentiel ou apparent concernant une proposition devant être discutée par le Conseil, il se récuse desdites discussions et en informe la présidence, conformément à la Politique du Conseil en matière de signalement et d’atténuation des conflits d’intérêts, annexe VII. Il doit également s’abstenir de communiquer sur ce sujet avec les autres membres du Conseil. L’ensemble du Conseil d’administration s’engage fermement à faire respecter les pratiques de récusation.
* Tout membre du Conseil d’administration qui aurait connaissance d’informations crédibles suggérant une infraction aux Procédures opérationnelles permanentes ou aux documents de gouvernance de l’IITA par un autre membre du Conseil a l’obligation de faire part de ses préoccupations à la présidence du Conseil d’administration. Si les inquiétudes concernent la présidence elle-même, il convient de le signaler au Secrétariat.
* Les membres du Conseil d’administration doivent refuser tout cadeau ou autre avantage qui leur serait offert dans le cadre de l’exercice de leur mandat.
* Les membres du Conseil d’administration reconnus coupables d’avoir enfreint le présent Code de conduite feront l’objet d’une procédure de censure ou seront contraints de quitter le Conseil.

[La signature de l’organisation candidate vaut approbation du présent Code de conduite]

|  |  |
| --- | --- |
| Organisation | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Date | Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Signature |  |